

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Tombé

N° CL594

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lalanne

ARTICLE 5 DECIES

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les occupants sont tenus solidairement au remboursement des frais engagés par les collectivités territoriales ou l'État pour l'évacuation, l'enlèvement des déchets, la remise en état des lieux et la réparation des dégradations constatées. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire supporter aux auteurs de l'occupation illicite les coûts générés par leur installation et à éviter que ces charges ne reposent exclusivement sur les collectivités publiques.